

L'article L 533-22-1 du code monétaire et financier stipule que : "les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des organismes de placement collectif qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance",

Friedland Gestion, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place cette politique dont les principes ci-dessous présentent l'approche qu'elle a retenue concernant ces critères.

1- PRINCIPES

L'approche consiste « à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en plus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois ».

2- CRITERES DETERMINANTS

Les critères ESG comprennent trois dimensions :

- Une dimension environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Une dimension sociale/sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption)
- Une dimension de gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Cela inclut les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, sa direction et son conseil d'administration.

3- POLITIQUE ESG

Friedland Gestion gère une gamme d'OPCVM français variés en termes de politique d'investissement : fonds actions, fonds obligataires, fonds d'obligations convertibles.

Dans sa politique d'investissement, Friedland Gestion sélectionne des valeurs financières dont elle considère qu'elles permettront de créer un environnement attrayant susceptibles de promouvoir l'investissement.

Au vu des fonds gérés, Friedland Gestion ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par les gérants.

En outre, au niveau national, la France a ratifié les deux conventions internationales relatives à l'interdiction de certains types d'armement :

- la convention d'Ottawa qui interdit les mines antipersonnel ;
- la convention d'Oslo qui interdit les armes à sous-munitions.

En accord avec les engagements édictés par ces conventions internationales Friedland Gestion s'engage à ne pas investir dans des valeurs susceptibles à sa connaissance de financer les sociétés qui fabriquent les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, ou autre activité d'armement.

La SGP ne prend pas en compte les risques de durabilité dans ses processus d'investissement. La SGP ne prend pas en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissement au niveau des facteurs de durabilité

4- LISTE DES VALEURS INTERDITES

Friedland Gestion exerce ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPCVM gérés. Elle veille donc à prévenir et à gérer les éventuels conflits d'intérêts. Les gérants sont incités à déclarer toute situation de conflit d'intérêt potentiel dans lequel ils pourraient se trouver (liens privilégiés avec les dirigeants ou d'autres actionnaires ou groupe d'actionnaires, détention du titre dans les portefeuilles personnels du gérant).

5- INFORMATIONS INVESTISSEURS

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

FRIEDLAND GESTION
63, Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
Tel: 01 55 27 27 95
www.friedland-gestion.com